

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE AVENUE D'IENA

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 02 avril 2019 sur la déclaration préalable n°077 108 19 0061 délivrée aux Consorts BOYER/MARTINEZ ayant pour objet la division d'un terrain cadastré BN 143 en vue de construire sur le lot B

Vu la demande de numérotage du Cabinet MILLARD Géomètre reçue le 09/05/2019

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A, bâti, issu de la division susvisée et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée BN 747, est numéroté au 12 avenue d'Ièna.

ARTICLE 2 :

Le lot B, à bâtir, issu de la division susvisée et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée BN 748, est numéroté au 10 bis avenue d'Ièna.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame VINAY - Espace Services de la Ville de CHELLES,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, 19 JUIL. 2019



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le
TELETRANSMIS

22 JUIL. 2019

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

SOUS PREFECTURE DE TORCY